

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 54 (remplace la version 53)

### \* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

- **Identificateur de produit**

- **Nom du produit Jowat 407.50**

- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Utilisation/application de la substance / de la préparation**

- Produit de nettoyage

- Dégraissant

- **Utilisations déconseillées** Réserve aux utilisateurs professionnels.

- **Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**

Jowat Swiss AG

Schiltwaldstrasse 33

6033 Buchrain (LU)

Tel.: +41 41 4451111

E-Mail: info@jowat.ch

- **Producteur/fournisseur :**

- Jowat SE

- Ernst-Hilker-Str. 10 - 14; D - 32758 Detmold

- Tel. +49 (0)5231 749 0

- e-mail: info@jowat.de

- www.jowat.de

- **Service établissant la fiche technique:**

- Management environnemental

- Tel. +49 5231 749 -218 / -211 / -270

- e-mail: umweltmanagement@jowat.de

- **Service chargé des renseignements:**

- Jowat Swiss AG

- Schiltwaldstrasse 33

- 6033 Buchrain (LU)

- Tel.: +41 41 4451111

- E-Mail: info@jowat.ch

- **Numéro d'appel d'urgence**

Tox-Zentrum CH - 8032 Zürich

24h-Numéro d'appel d'urgence: 145

D'étranger: 0041 44 251 51 51

Email: info@toxi.ch

Pas urgent: 044 251 66 66

Fax: 044 252 88 33

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **Classification de la substance ou de la préparation**



corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

- **Éléments d'étiquetage**

- **Éléments d'étiquetage SGH**

- Le produit est classifié et étiqueté selon le Système Général Harmonisé (GHS).

- **Pictogrammes de danger**



GHS05

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 54 (remplace la version 53)

**Nom du produit Jowat 407.50**

(suite de la page 1)

· **Mention d'avertissement** Danger· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Amides, coco, N,N-bis(hydroxyethyl)

Alcools, C9-11, ethoxylated

· **Mentions de danger**

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

· **Conseils de prudence**

P280

Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

· **Indications complémentaires:**

Contient mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

· **Autres dangers**· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **Préparations**· **Description :** Produit de nettoyage.· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 64742-48-9 Numéro CE: 918-481-9 numéro d'enregistrement: 01-2119457273-39	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité Asp. Tox. 1, H304	35-<50%
CAS: 68603-42-9 EINECS: 271-657-0	Amides, coco, N,N-bis(hydroxyethyl) Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	5-<10%
CAS: 68439-46-3 Numéro CE: 614-482-0 numéro d'enregistrement: 01-2119980051-45	Alcools, C9-11, ethoxylated Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	≥2,5-<3%
CAS: 112-80-1 EINECS: 204-007-1 numéro d'enregistrement: 01-2119485910-33	acide oléique, pur Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	1-<2,5%
CAS: 55965-84-9 Numéro CE: 611-341-5	mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr.1C; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	≥0,00025-<0,0015%

· **SVHC** Non applicable.· **Indications complémentaires :**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 54 (remplace la version 53)

Nom du produit Jowat 407.50

(suite de la page 2)

Contient &lt; 0,1 % benzène (note P)

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **Description des mesures de premiers secours**
  - **après contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
  - **après contact avec les yeux** :  
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
  - **après ingestion** : Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction**
  - **Moyens d'extinction:**  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les feux importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.
  - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation** Monoxyde de carbone (CO)
- **Conseils aux pompiers**
  - **Équipement spécial de sécurité** : Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un vêtement personnel de protection
- **Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution)
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Utiliser un neutralisant.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13  
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

### \* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Conserver au frais et au sec en contenants bien fermés
  - **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
  - **Stockage** :
    - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** :  
Empêcher de façon sûre l'introduction dans le sol
    - **Indications concernant le stockage commun** : non nécessaire
    - **Autres indications sur les conditions de stockage** : néant
- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 54 (remplace la version 53)

Nom du produit Jowat 407.50

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Paramètres de contrôle

- Composants représentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

**55965-84-9 mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one**

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,4 e mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 0,2 e mg/m <sup>3</sup> S SSc;
--------------	--

- Informations relatives à la réglementation

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

- Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Au travail, ne pas manger ni boire

- Protection respiratoire : Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

- Protection des mains :

- Matériau des gants

Gants en LLDPE

Aucune exigence particulière.

- Temps de pénétration du matériau des gants Aucune exigence particulière.

- Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Gants en LLDPE

- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Gants en LLDPE

- Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc chloroprène

- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir

Gants en tissu épais

- Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Lunettes de protection.

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- État physique

liquide

- Couleur :

blanchâtre

- Odeur :

caractéristique

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 54 (remplace la version 53)

Nom du produit Jowat 407.50

(suite de la page 4)

· <b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
· <b>Point de fusion :</b>	non déterminé
· <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	100 °C
· <b>Inflammabilité</b>	Non applicable.
· <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
· inférieure :	0,6 Vol %
· supérieure :	13 Vol %
· <b>Point d'éclair :</b>	>100 °C
· <b>Température d'inflammation :</b>	235 °C
· <b>Température de décomposition :</b>	Non déterminé.
· <b>pH à 20 °C</b>	8
· <b>Viscosité :</b>	
· <b>Viscosité cinématique</b>	Non déterminé.
· <b>dynamique à 20 °C:</b>	1.000 mPas
· <b>Solubilité</b>	
· <b>l'eau :</b>	Non déterminé.
· <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
· <b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	4 hPa
· <b>Densité et/ou densité relative</b>	
· <b>Densité à 20 °C:</b>	0,87 g/cm <sup>3</sup>
· <b>Densité relative.</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.
· <b>Autres informations</b>	
· <b>COV - Composé organique volatil</b>	
· Suisse	40,05 %
· <b>Aspect:</b>	
· <b>Forme :</b>	liquide
· <b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b>	
· <b>Température d'auto-inflammation</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <b>Danger d'explosion :</b>	Le produit n'est pas explosif.
· <b>Teneur en solvants :</b>	
· solvants organiques	2,1 %
· Teneur en substances solides :	18,0 %
· <b>Modification d'état</b>	
· <b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non déterminé.
· <b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
· <b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
· <b>Gaz inflammables</b>	néant
· <b>Aérosols</b>	néant
· <b>Gaz comburants</b>	néant
· <b>Gaz sous pression</b>	néant
· <b>Liquides inflammables</b>	néant
· <b>Matières solides inflammables</b>	néant
· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
· <b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
· <b>Liquides comburants</b>	néant

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 54 (remplace la version 53)

Nom du produit Jowat 407.50

(suite de la page 5)

· <b>Matières solides comburantes</b>	néant
· <b>Peroxydes organiques</b>	néant
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
· <b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Stabilité chimique**
  - **Décomposition thermique / conditions à éviter :**  
Pas de décomposition en cas de mise en oeuvre correcte.
- **Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Produits de décomposition dangereux:**  
gaz/vapeurs inflammables  
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
  - **Toxicité aiguë :**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

##### 64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Oral	LD50 oral	5.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50 dermal	5.500 mg/kg (rab)

##### 68439-46-3 Alcohols, C9-11, ethoxylated

Oral	LD50 oral	1.378 mg/kg (rat)
------	-----------	-------------------

##### 112-80-1 acide oléique, pur

Oral	LD50 oral	74.000 mg/kg (rat)
------	-----------	--------------------

##### 55965-84-9 mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one

Oral	LD50 oral	67 mg/kg (rat)
Dermique	LD50 dermal	87,1 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	0,33 mg/l (rat)

- **des yeux :** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Informations sur les autres dangers**

#### · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

### \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### · Toxicité

#### · Toxicité aquatique :

##### 64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

EC50 / 48 h	>1.000 mg/l (daphnia magna)
-------------	-----------------------------

##### 55965-84-9 mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one

LC50 / 96 h	0,32 mg/l (Iepomis macrochirus)
	0,22 mg/l (oncorhynchus mykiss)
EC50 / 48 h	0,12 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 3 h	7,92 mg/l (boue activée)

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 54 (remplace la version 53)

**Nom du produit Jowat 407.50**

(suite de la page 6)

EC50	0,043 mg/l (n.a.)
EC50 / 72 h	0,048 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (SPO12089)
NOEC	0,035 mg/l (daphnia magna)

- **Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
  - **PBT**: Non applicable.
  - **vPvB**: Non applicable.
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **Autres effets néfastes**

· <b>Comportement dans des installations d'épuration :</b>
--

<b>55965-84-9 mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one</b>
--

EC20 / 0,5 h	0,97 mg/l (boue activée)
--------------	--------------------------

- **Autres indications écologiques :**
  - **Indications générales :**  
Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.  
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

<b>RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination</b>
--

- **Méthodes de traitement des déchets**
  - **Recommandation :**  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.
  - **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**  
20 01 29: Détergents contenant des substances dangereuses  
Classification: ds = les déchets spéciaux  
15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux  
Classification: ds = les déchets spéciaux
- **Emballages non nettoyés :**
  - **Recommandation :**  
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.  
Les conteneurs et emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.  
Les emballages contenant des résidus d'adhésifs durcis peuvent être recyclés.  
Les emballages contenant des résidus d'adhésifs durcis peuvent être traités comme des déchets ménagers.  
Les emballages contenant des résidus d'adhésif non durci doivent être éliminés en tant que déchets dangereux.

<b>RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport</b>
---

- |   |       |
|---|-------|
| · <b>Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |       |
| · <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>                         | néant |
| · <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |       |
| · <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>                         | néant |

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 54 (remplace la version 53)

Nom du produit Jowat 407.50

(suite de la page 7)

· <b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	
· <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>	
· <b>Classe</b>	néant
· <b>Groupe d'emballage</b>	
· <b>ADR, IMDG, IATA</b>	néant
· <b>Dangers pour l'environnement</b>	
· <b>Polluant marin :</b>	Non
· <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
· <b>Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	néant

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

· **Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **Directive 2004/42/CE**

· **Ordonnance sur la protection de l'air**

La concentration des émissions d'une des substances (structuré par catégories) ne doit pas dépasser les limites spécifiées dans l'Ordonnance sur la protection de l'air.

Aucun des composants n'est compris.

· **Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques**

Les restrictions et les interdictions auxquelles est soumise l'utilisation de substances, de préparations et d'objets déterminés, ainsi que les dérogations qui s'y rapportent, sont réglementées dans les annexes:

Aucun des composants n'est compris.

· **VOCV (CH) 40,05 %**

· **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit, et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les précautions standards de l'industrie concernant protection de la santé et de la sécurité pendant l'utilisation sont à observer. Il faut examiner les recommandations sous l'aspect de l'utilisation du produit; elles sont à suivre en cas de nécessité.

· **Phrases importantes**

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H310 Mortel par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 9)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 54 (remplace la version 53)

### Nom du produit Jowat 407.50

(suite de la page 8)

#### · **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

#### · **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**